

# Document régissant le spectacle 2019



## Autofinancement

Pour participer au spectacle, tous les patineurs doivent **obligatoirement** participer **aux deux autofinancements** prévus par le club.

## Numéros

**Patinage Plus (PP)** : Les patineurs participent à 2 numéros.

**Juniors** : Les patineurs participent à 3 numéros.

**Inters** : Les patineurs participent à 3 numéros.

**Seniors** : Les patineurs participent à 4 numéros.

**Compétiteurs** : 1 numéro pour les patineurs ayant compétitionné durant la saison 2018-2019.

**Assistants de programme** : 1 numéro pour tous les assistants de programme du club.

**Lauréats et Tests Or** : 1 numéro pour les patineurs ayant reçu un **Lauréat Régional** ou /et ceux qui ont obtenu un test Or en Danse, Interprétation, Habiletés et/ou Style libre **entre les 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018**.

**Numéro Stroking** : 1 numéro pour les patineurs participants à la période de stroking.

**Solos** : 4 solos distribués de façon automatique et par pointage.

**Solos intégrés** : 4 solistes intégrés distribués automatiquement aux patineurs ayant obtenu un cumul de 3 tests Or, l'année de l'obtention du test seulement et parmi les patineurs ayant le plus haut pointage après avoir distribué les solos.

**Quatuor intégré** : 1 numéro accordé aux 4 patineurs suivants sur la liste de pointage, après avoir distribué les solos et les solos intégrés.

Si deux solos sont attribués de façon automatique, le club se réserve le droit d'en ajouter. Idem pour les solistes intégrés.

## Patineurs de l'extérieur

S'il y a lieu, ceux-ci ne sont pas éligibles aux solos, solos intégrés et quatuor.

## Calcul du pointage

**Les pointages sont calculés selon les grilles de l'ARPAL** (Association Régionale de Patinage Artistique des Laurentides). On retrouve cette grille sur le site de l'ARPAL ([www.arpal.ca](http://www.arpal.ca)).

**Les compétitions éligibles au calcul sont toutes les compétitions provinciales, les 5 compétitions de la région des Laurentides plus une compétition extérieure effectuées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018.**

**Les tests qui servent au calcul sont ceux effectués entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018.**

## Durée de la musique

**Numéro d'ouverture et de fermeture** : Durée maximale de 5 minutes.

**Autres numéros** : Durée maximale de 4 minutes.

**Solos** : La même durée que le solo de compétition **sans dépasser 3 minutes.**

**Solos intégrés** : Le soliste est mis en valeur pour **une durée établie en fonction du niveau de test de style libre.**

**Quatuor** : Le numéro du quatuor doit avoir **une durée maximale de 1.20 minute.**

**\*Toutes les musiques doivent être approuvées par le comité avant le montage.**

## Solos

La durée d'un solo dépend du niveau du patineur. Il doit avoir la même durée que son solo de compétition **mais ne peut dépasser 3 minutes.**

La chorégraphie se monte sur les temps de glace réservés aux pratiques de solos. **Tous les frais sont assumés par les parents** : coût de la musique et de son montage, l'entraîneur et la location ou la création d'un costume et du décor.

La musique du soliste **doit obligatoirement être approuvée par le comité,** et ce, avant le début des pratiques de spectacle.

## Solos Intégrés

La durée d'un solo intégré **varie en fonction du niveau de test de style libre du patineur.**

- Patineur préliminaire ou moins : 1 minute
- Patineur Junior bronze ou Sénior bronze : 1 minute 20 secondes
- Patineur Junior argent ou Sénior argent: 1 minute 40 secondes

**Tous les patineurs qui participent au numéro doivent demeurer sur la glace et en mouvement, en tout temps, du début à la fin.**

Le costume est choisi et loué par la personne responsable du spectacle. Les frais de location sont assumés par le club. Si l'entraîneur ou les parents préfèrent un costume différent, **le coût de la fabrication est alors assumé par les parents et le comité doit en être avisé et ce dernier doit obligatoirement approuver le choix du costume**, et ce, avant le début des pratiques.

**Les solistes-intégrés n'ont pas le choix du numéro.** Les responsables du comité spectacle prennent cette décision selon certains critères pré-établis.

Le solo intégré est monté durant les pratiques du numéro, cependant, il est possible également de le faire sur le temps de glace réservé aux pratiques de solos. À ce moment, **l'approbation des parents est requise** car des frais supplémentaires reliés à l'entraîneur doivent être assumés par ceux-ci. **Le club ne débourse pas les frais des cours privés.**

Lorsque les solistes intégrés pratiquent leur numéro sur du temps de glace réservé aux pratiques de solo, **la priorité de la musique est donnée aux solistes en tout temps, et non aux solistes intégrés.** Les solistes n'ont pas d'autres temps d'alloués à la pratique de leur numéro tandis que les solistes intégrés peuvent pratiquer à même le numéro dans lesquels ils sont intégrés.

## Quatuor

C'est un numéro où quatre patineurs seront intégrés dans un numéro de groupe.

Les patineurs font un **numéro de groupe et non un solo dans un numéro.**

Le temps alloué au quatuor **ne doit pas dépasser 1.20 minute.**

Un entraîneur s'occupe de monter le numéro au même titre qu'un solo intégré.

Il n'y a pas de frais de costume pour les parents puisque le club assume les frais au même titre qu'un solo intégré.

## Critères d'attribution des solos pour le spectacle 2019

**Le comité se réserve le droit de modifier ces critères selon les besoins du spectacle.**

### Solo automatique

Un patineur qui représente notre club au Championnats Canadiens ou tout autre patineur s'étant illustré sur le plan international sera considéré comme un invité spécial.

Un patineur ayant obtenu un **test Or de style libre (Star)** se verra attribuer un solo automatique **à chaque année** s'il a compétitionné dans sa catégorie de test OR ou au volet compétitif toute l'année et s'il répond aux critères des solistes **à l'exception du critère #3 : Pas plus de 2 ans dans la même catégorie.**

**\*S'il y a 2 solos automatiques ou plus, le comité se réserve le droit d'ajouter des solos.**

### Solo par pointage

Les plus hauts pointages de tests et de compétitions, réunis, pour la période du 1er janvier et 31 décembre de l'année qui précède le spectacle, **comblent la balance des solos.**

La durée d'un solo de spectacle est la même que celle des compétitions faites au cours de l'année. **Cependant, elle ne doit pas dépasser 3 minutes.**

## Les solistes doivent répondre aux critères suivants :

### 1. Patineur du club

2. Avoir participé à un **minimum de 3 compétitions** de style libre au cours de l'année.

3. **Pas plus de 2 ans dans la même catégorie** de style libre, excluant Or (Star), Pré-Novice, Novice, Junior et Sénior (Compétitif).

4. **Être assistant de programme bénévole ou entraîneur qui a conservé son statut de patineur** au CPA Ste-Anne des Plaines.

5. Avoir obtenu un **solo intégré ou quatuor** lors des années précédentes.

### Solo Intégré Automatique

Un solo intégré sera attribué automatiquement au patineur ayant obtenu un cumul de 3 Test Or et ce, l'année de l'obtention du 3<sup>e</sup> test Or seulement.

**\*S'il y a 2 solos intégrés automatiques ou plus, le comité se réserve le droit d'en ajouter.**

### Solo Intégré par pointage

La balance des solos intégrés sera attribuée aux patineurs suivants sur la liste par ordre de pointage. Ces patineurs doivent respecter les critères # 1 et 4 (si l'âge requis) des solistes présentés ci-dessus. Tous les patineurs doivent obligatoirement être en mouvement sur la glace durant la prestation du soliste intégré.

### Quatuor

Lorsque les solos et les solos intégrés sont comblés, les 4 patineurs suivants sur la liste, et qui respectent les critères #1 et 4 des solistes présentés plus haut, forment un quatuor intégré dans un numéro de groupe. Les patineurs du quatuor font un numéro ensemble d'une durée de 1.20 min dans un numéro de groupe.

### Autres informations importantes

Les compétitions en Interprétation ne seront pas comptabilisées pour l'obtention de solos mais seront cumulées et comptées selon les pointages suggérés par l'ARPAL, pour des démonstrations lors d'événements spéciaux, s'il y a lieu.

Pour donner la chance à tous les participants, **un seul événement par compétition sera comptabilisé**, soit le meilleur résultat obtenu.

**Un seul solo ou solo intégré par spectacle sera attribué au même patineur.**

Deux absences non-motivées aux pratiques de spectacle peuvent entraîner un retrait du patineur au numéro.